

Rapport de la commission de gestion de l'ASIOR sur le préavis 17/19 « Création et financement d'une cantine scolaire avec encadrement sur le site de Chantemerle »

La commission de gestion composée de Mmes Anne-Sylvie Seiler, Claire-Lise Cand, M. Roland Stalder et de Mme Valérie Rovero (rapporteur) s'est réunie deux fois : une première fois le 7 février 2019 pour étudier le premier préavis (renvoyé suite à cette séance au CODIR pour étude complémentaire) puis une seconde fois le 4 avril 2019 pour étudier le second préavis 17/19 « Création et financement d'une cantine scolaire avec encadrement sur le site de Chantemerle ». Madame Sophie Dumoulin, absente le 4 avril, a été remplacée par la suppléante Mme Cora Pasteur. Nous remercions les représentants du CODIR, Mmes Corinne Tallichet-Blanc et Monique Salvi, pour leurs précisions et les réponses à nos questions.

C'est le conseil d'établissement qui a fait la demande en 2018 de créer et de financer une cantine scolaire avec encadrement. Actuellement, les élèves qui mangent à la cantine ne sont pas pris en charge par un(e) adulte après le repas. Cet encadrement comprendrait la mise sur pied d'activités proposées aux élèves avant la reprise des cours tous les lundis, mardi, jeudis et vendredis. Il serait assuré par une assistante socio-éducative et une auxiliaire (déjà employée aujourd'hui à la cantine). Ces personnes seraient engagées par l'AJOVAL (qui a déjà des employés) sur mandat de l'ASIOR qui passerait donc un contrat administratif avec l'AJOVAL. L'encadrement est de compétence communale et les exigences en termes de qualification sont donc moindres que dans une UAPE. Cette cantine ne serait accessible qu'aux élèves scolarisés à Chantemerle sur la base d'une inscription annuelle. Il faudrait un minimum de 15 élèves par jour pour que cette cantine avec encadrement soit mise sur pied. Actuellement, 16 élèves sont transportés à l'UAPE juste pour y prendre leur repas et prennent ainsi la place à d'autres élèves qui pourraient profiter de l'UAPE sur toute la journée. La possibilité de pique-niquer sans encadrement subsisterait comme actuellement pour les élèves de 7-8 P, ainsi que pour les élèves de 9-11 S scolarisés à Montchoisi.

Les charges de fonctionnement de la cantine seraient réparties après déduction de l'apport des parents entre les différentes communes de l'ASIOR selon la clé de répartition suivante :

-Le 25 % de la somme sera partagé entre toutes les communes (en proportion de la population)

- le 75% restant sera acquitté par les différentes communes pour autant que des enfants de la commune aient bénéficié de la structure (nombre d'heures passées à la cantine)

Comme ce n'est pas une UAPE, il n'y aura pas de subvention de la LAJE.

Plusieurs points ont été discutés par la commission :

- le prix semble élevé (de 10.- à 33.10 par jour par enfant). Le prix de 33.10, qui comprend le repas et l'encadrement serait demandé aux parents dont le salaire est supérieur à 150'000.-

- les responsabilités de chacune des deux associations, l'ASIOR et l'AJOVAL est claire : L'AJOVAL gérerait l'encadrement des élèves, les inscriptions et la facturation. L'ASIOR serait responsable de la gestion de l'endroit prévu pour les élèves qui désirent pique-niquer ainsi que l'achat et de l'organisation des menus.

- l'accueil reste limité aux élèves scolarisés à Chantemerle, sans aucune possibilité pour des élèves pas inscrits à l'année d'accéder à la cantine de manière occasionnelle comme c'est le cas maintenant, sauf s'ils prennent un pique-nique ou un plat à réchauffer au micro-onde.

- Un règlement sera établi par le CODIR concernant l'accès à cette cantine avec encadrement. La commission souhaite que le CODIR prenne en compte les cas particuliers (déménagement en cours d'année, séparation, changement d'horaires de travail) et que le règlement garde un peu de souplesse.

Au vu de ce qui précède, après discussion et à l'unanimité, la commission invite le conseil intercommunal à prendre la décision suivante :

Le conseil intercommunal,

- vu le préavis 17/19 concernant la création et le financement d'une cantine scolaire avec encadrement sur le site de Chantemerle ;

- ouï le rapport de la commission ad hoc ;

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- 1. D'autoriser le Comité de Direction à créer une cantine scolaire avec encadrement sur le site de Chantemerle.**
 - 2. De financer la part communale du coût de cette cantine selon une clé de répartition de 25% à l'habitant et de 75% à la prestation.**
 - 3. De décharger la commission de gestion de son mandat.**
-

Montcherand, le 5 avril 2019

Pour la commission :

Cand Claire-Lise

Seiler Anne-Sylvie

Stalder Roland

Pasteur Cora

Rovero, Valérie, rapporteur